



# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----

Réunion du 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 7 décembre à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

• **Délégués Présents :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)

Stéphane PERRIN (Stenay)

Hervé CULOT-PONCE (Stenay)

Romuald COLLET (Stenay)

Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)

Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)

Alain REUTER (Liny-devant-Dun)

Ornella VALIBOUZE (Stenay)

• **Délégués Absents / Excusés :**

Guy RAVENEL (Aincreville)

Michel VUILLAUME (Dannevoux)

Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)

Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)

Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Stéphane PERRIN.

Le quorum étant respecté, 8 conseillers présents sur 13 membres.

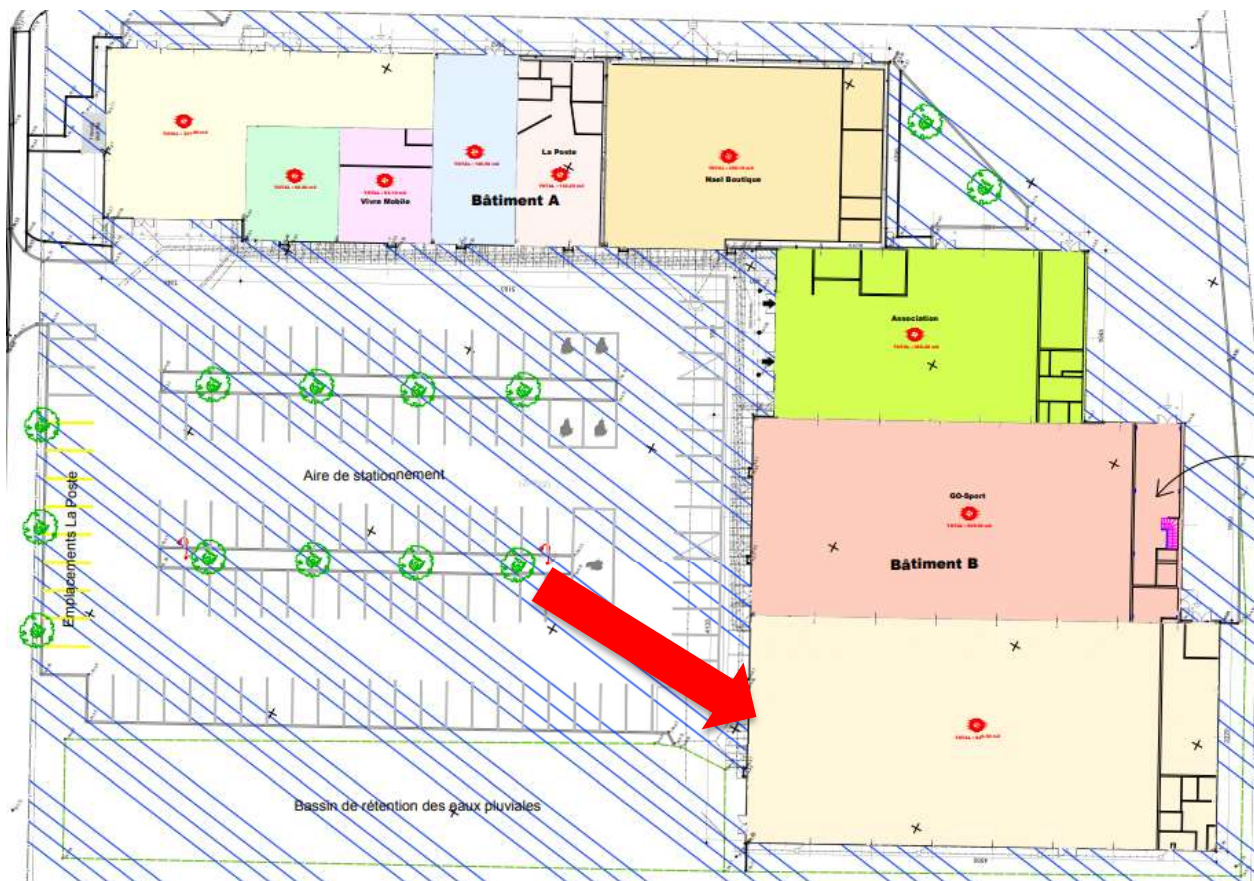
L'ordre du jour est approuvé sans modification.

# Aménagement durable du territoire

## **OBJET 1 / Vente de la cellule commerciale n°9**

Comme évoqué lors des instances de novembre, la Communauté de communes souhaite céder la cellule n°9 afin d'y installer un commerce d'électroménager et petit aménagement.

Il est proposé de céder le bien pour 400 000 € HT.



Il est précisé qu'un règlement de copropriété viendra définir les modalités de prise en charge des parties communes (parking – éclairage – toiture - ...).

Le bureau rend un avis, à l'unanimité, sur cette cession avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire.

## **OBJET 2/ Travaux pour l'aménagement d'une blanchisserie dans la cellule n°1**

Comme évoqué à de multiples reprises, il est envisagé de louer la cellule n°1 à l'Ehpad, afin d'y installer une blanchisserie dédiée à leur activité. Il est rappelé que la cellule n°1 n'est pas aménagée.

Ainsi, pour se faire, il a été convenu, que la Communauté de Communes prenne en charge les travaux d'aménagement afin que l'Ehpad puisse l'équiper.

La Communauté de communes a pris attache d'un maître d'œuvre afin d'aménager les locaux. Les travaux sont estimés à environ 400 000 € HT. Ces travaux seront amortis par la récupération des loyers que versera l'Ehpad.

Le bureau est invité à délibérer.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant les travaux nécessaires à l'aménagement d'une blanchisserie,  
Considérant que ces travaux sont évalués à 400 000 € HT,  
Considérant la nécessité de recruter un maître d'œuvre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

AUTORISE le lancement des travaux d'aménagement d'une blanchisserie dans la cellule n°1 – ZAC les cailloux à Stenay,

AUTORISE le recrutement d'un maître d'œuvre,

AUTORISE le Président de signer, notifier et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à intervenir,

AUTORISE le lancement des travaux préalable à l'aménagement, en procédure adaptée. Le montant des travaux est estimé à 400 000 €.

AUTORISE le Président de signer, notifier et exécuter le marché de travaux et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

### **OBJET 3/ Acquisition de la parcelle d'implantation de la station-service de Dun-sur-Meuse**

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a acté le projet de remise aux normes de la station-service de Dun-sur-Meuse, afin d'assurer la continuité de ce service indispensable à la population, par le biais de l'acceptation d'une étude de faisabilité permettant de démontrer si ce projet était réalisable.

L'étude a démontré les possibilités de ce projet. Aussi, il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle après division engagée avec un géomètre (délimitation en jaune), pour l'euro symbolique.



Le bureau est invité à délibérer afin d'autoriser cet achat.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de sauvegarde du dernier commerce,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant la volonté de remise aux normes de la station-service à Dun-sur-Meuse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle, en cours de bornage, conformément au plan ci-dessus, à la SCI Dens – Monsieur Damien DOERR,

FIXE le prix de vente à un euro,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette cession, ainsi que l'acte à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **OBJET 4 / Renouveaulement du partenariat avec l'office de tourisme**

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de laquelle, elle s'appuie sur l'office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois pour mettre en œuvre les missions d'accueil, d'information, et de promotion touristique.

Pour permettre à l'Office de tourisme de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à ses obligations de prestations de service à l'usager.

Il est proposé de renouveler le conventionnement au profit de l'Office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois dans les conditions administratives, techniques et financières fixes dans la convention d'objectifs et de moyens 2022.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 75 000 € pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Il est à noter que l'association à 133 000 € de charges fixes liées à la masse salariale.
- 20 000 € dans le cadre de la réalisation d'actions demandées par la Communauté de communes, à savoir :
  - animer le territoire au plus proche des usagers (festivités « Kiosque en fête, Tour du Lac »
  - agenda touristique ...)
  - développer l'offre de commercialisation (boucle de randonnées – activités ludique et sportive de découverte du patrimoine – boutique de produits locaux – produits identitaires permettant de développer l'image de la destination, ...)

Le Bureau est invité à délibérer sur le renouvellement du partenariat avec l'Office de tourisme pour l'année 2022.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;  
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n°93-112 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;  
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques  
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, et notamment son article 3 ;  
Vu l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant que pour mettre en œuvre une politique volontariste de développement et de promotion de l'offre touristique, afin d'accroître l'attractivité et doper la fréquentation touristique du territoire, il est nécessaire que les acteurs publics et associatifs s'engagent fortement et mutualisent leurs moyens ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTE le renouvellement du partenariat avec l'Office de Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens annuelle 2022 avec l'Office de tourisme, telle qu'annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à verser les subventions découlant de la convention annuelle 2022,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### **Annexe- Convention annuelle 1<sup>er</sup> janvier 2022 – 31 décembre 2022**

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, établissement public de coopération intercommunale, enregistrée sous le numéro SIREN 200066132 dont le siège social est situé 6D avenue de Verdun, 55700 Stenay, représentée par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD, dûment habilité par la délibération n°2020-07-16 du conseil communautaire réuni le 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée, « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES »

d'une part,

ET

- L'Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois, association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIREN 454 092 651, dont le siège social est situé 7bis rue de la Meuse, 55110 Doulcon, représentée par son Président, Monsieur Pierre BAGOT, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration en date du 5 novembre 2020,

Ci-après dénommée « ASSOCIATION »

d'autre part,

Ci-après dénommées les « PARTIES ».

### **Préambule**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu que la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » soit exercée à l'échelle communautaire.

En application de la loi NOTRe et pour se conformer aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, les deux Offices de touristes associatifs du territoire (Office de tourisme du Pays de Stenay et Office de tourisme du Val Dunois) ont fusionné en une nouvelle structure touristique appelée Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois au 1<sup>er</sup> Juillet 2018.

Le développement de l'économie touristique est une priorité pour le territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois, qui bénéficie d'un environnement naturel et patrimonial préservé et de qualité. Pour mettre en œuvre une politique volontariste de développement et de promotion de l'offre touristique, afin d'accroître l'attractivité et doper la fréquentation touristique du territoire, il est nécessaire que les acteurs publics et associatifs s'engagent fortement et mutualisent leurs moyens.

Par conséquent, cette mutualisation se matérialise par une convention-cadre d'objectifs et de moyens, d'une durée de quatre ans, établie entre les parties, comme le prévoit l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application.

Pour chaque année de fonctionnement, il est prévu qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques des PARTIES pour l'année de fonctionnement correspondante, en particulier dans leurs dimensions financières.

Il convient donc de matérialiser juridiquement le partenariat entre l'association Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

## **Visa**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°93-112 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, et notamment son article 3 ;**

Vu l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;

Vu les statuts de l'association Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois ;

Vu la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Pays de Stenay et du Val Dunois et de l'ASSOCIATION Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois.

**Il est convenu est arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre annuel des modalités de partenariat entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et l'ASSOCIATION au titre de la politique de développement touristique sur le territoire.

Ce cadre annuel complète le cadre général posé dans la convention cadre visée ci-dessus.

Les missions suivantes sont confiées par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES à l'ASSOCIATION :

- Accueil et information du public
- Promotion touristique du territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES en coordination avec les politiques touristiques départementales et régionales
- Animation du territoire
- Développement touristique et veille de l'activité touristique
- Démarche qualité
- Commercialisation

Ce partenariat se matérialise par la détermination d'objectifs et d'actions complémentaires à réaliser, d'engagements réciproques à tenir et de moyens à mettre en œuvre par les deux PARTIES, et ce conformément aux règles citées dans la présente convention.



## Article 2 : Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention de l'ASSOCIATION s'étend sur les 41 communes qui composent la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

## Article 3 : Durée de la convention

### Article 3.1 : Entrée en vigueur et terme de la convention

La Convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2022.

La présente convention ne peut être renouvelée tacitement. Suite à l'évaluation des objectifs réalisés dans le cadre de la présente convention, et sous la condition d'une nouvelle demande de soutien de l'ASSOCIATION examinée en regard des critères en vigueur, une nouvelle convention peut être signée. Cette convention fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

### Article 3.2 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de la convention par l'une ou l'autre des deux PARTIES, cette convention peut être résiliée de plein droit. Cette résiliation intervient quatre mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 4 : Missions de l'Association Office de Tourisme

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 5 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4-1 de la présente convention. Elles le complètent et le précisent par les stipulations qui suivent.

Par commun accord, les PARTIES conviennent de définir les objectifs annuels suivants, approuvés par les instances de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

### Mission 1 : Accueillir et informer le public

Une des missions principales de l'ASSOCIATION est l'accueil et l'information des vacanciers, des excursionnistes, des locaux. L'ASSOCIATION devra veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil. Les bureaux d'informations touristiques (BIT) seront ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue. Les équipes d'accueil devront être régulièrement formées et pouvoir utiliser les outils performants et les sites leur permettant de répondre à leurs missions.

- **Accueillir le public**

- Faciliter l'accueil dans plusieurs langues, au minimum l'anglais.
- Adapter les horaires d'ouverture des locaux et optimiser l'accueil en fonction des périodes de forte affluence afin de s'adapter au mieux à la saison touristique.
- Tendre vers une harmonisation des dates d'ouverture des deux sites.
- Faciliter l'accueil des personnes à mobilité réduite.
- Développer l'accueil « hors les murs » dans le cadre du SADI.

**Indicateurs :**

Nombre de personnes accueillies  
Nombre d'actes d'accueil réalisés (téléphone, mail, réseaux sociaux)  
Nombre de jours d'ouverture par Bureau d'Information Touristique  
Nombre d'accueils délocalisés dans le cadre du SADI

- **Informer le public**

- Disposer et distribuer les éditions touristiques adaptées au territoire dans les BIT et chez les prestataires.
- Susciter ou renforcer le désir de découverte via le site internet, les réseaux sociaux et la newsletter hebdomadaire.
- Actualiser régulièrement le site internet.

**Indicateurs :**

Statistiques des réseaux sociaux  
Statistiques de la newsletter

## **Mission 2 : Promotion et communication**

L'ASSOCIATION devra développer la notoriété du Pays de Stenay et du Val Dunois sur le marché transfrontalier et régional, en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Les actions de promotion doivent amener la clientèle locale à fréquenter le Pays de Stenay et du Val Dunois.

- **Faire connaître la destination du Pays de Stenay et du Val Dunois**

- Assurer et pérenniser les relations avec la presse locale, régionale et transfrontalière.
- Développer des relations avec des influenceurs en lien avec les partenaires.
- Proposer un article pour les bulletins intercommunaux de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

### **Indicateurs :**

Actions menées avec la presse et les influenceurs  
Revue de presse

- **Promotion du territoire**

- Participer à la promotion des équipements touristiques de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Centre culturel Ipoustéguy, Lac Vert et Meuse Nautic.
- Promouvoir le tourisme vert et les circuits de randonnée pédestres et cyclo en collaboration avec les acteurs locaux.
- Assurer le comité de pilotage du Label Station Verte.
- Promouvoir le patrimoine bâti du territoire.
- Promouvoir le patrimoine de mémoire du territoire : monuments franco-allemands à Luzy-Saint-Martin, chemins de mémoire.
- Participer à au moins un salon régional en adéquation avec les objectifs du territoire.
- Assurer la mise à jour et la diffusion de l'information touristique avec la base de données SITLOR.
- Communiquer sur les actions menées auprès des partenaires locaux (institutionnels et prestataires).

### **Indicateurs :**

Nombre de fiches SITLOR actualisées  
Nombre de circuits actualisés sur les plateformes telles que CIRKWI ou IGN Rando

- **Magazine et flyers de la destination**

- Concevoir et diffuser le magazine de la destination avant le début de la saison touristique.
- Concevoir et diffuser le plan de Dun-sur-Meuse/Doulcon.
- Concevoir et diffuser une documentation proposant des circuits de randonnée sur le territoire.
- Actualiser et diffuser la documentation touristique précédemment créée.

### **Indicateurs :**

Nombre de documents édités  
Nombre de documents diffusés

- **Communication**

- Disposer de contenus et visuels (textes, photos, vidéos) de qualité et régulièrement renouvelés qui pourront être mis à disposition gratuitement de différents utilisateurs (presse, supports de l'ASSOCIATION, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, prestataires, partenaires).
- Diffuser le nom de destination et développer l'image de marque autour de la nouvelle identité visuelle.
- Faire figurer le logo de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES sur les supports de communication.

## **Mission 3 : Coordination des acteurs touristiques**

- Instaurer des relations privilégiées avec les prestataires touristiques du territoire.
- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, prestataires de services, gestionnaires de sites.
- Organiser des éductours et des formations en lien avec les partenaires.

→ Développer et animer le réseau d'ambassadeurs.

**Indicateurs :**

Nombre de prestataires membres  
Liste des services proposés aux partenaires  
Nombre d'éducteurs et nombre de participants  
Nombre d'ambassadeurs

**Mission 4 : Animation du territoire**

• **Activités liées à la découverte du patrimoine**

→ Développer et accompagner la mise en place de visites guidées et médiations valorisant l'offre du territoire.

→ Assurer la coordination et la promotion des évènements nationaux sur le territoire (journées européennes du patrimoine, fête de la nature, etc.).

→ Organiser et/ou co-organiser des évènements d'envergure intercommunale à caractère touristique susceptibles de générer des retombées touristiques sur le territoire.

**Indicateurs :**

Nombre d'animations et d'évènements organisés et/ou co-organisés

• **Agenda touristique**

→ Diffuser un calendrier des manifestations deux fois par an, réalisé en collaboration avec les services de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

**Mission 5 : Développement touristique et observatoire de l'activité touristique**

→ Participer si besoin à des réflexions en qualité d'expert pour émettre un point de vue sur différents projets dans lesquels le tourisme est prépondérant.

→ Fournir régulièrement des chiffres sur l'activité touristique, afin de répondre aux différentes demandes (presse, observatoires touristiques, élus et prestataires touristiques, porteurs de projets).

→ Suivre et analyser la satisfaction client.

**Indicateurs :**

Analyse qualitative de la satisfaction client

**Mission 6 : Démarche qualité**

→ Mettre en place toutes les actions nécessaires à l'obtention du classement de l'Office de tourisme et de la marque Qualité Tourisme.

→ Valoriser les labels et démarches qualités auprès des prestataires (notamment les labels liés aux activités de plein air comme « accueil vélo », « bienvenue aux cyclos », « accueil pêche », ...) ; les informer et les accompagner dans cette démarche.

→ Mettre en avant les prestations labellisées via les supports de communication.

**Indicateurs :**

Etat des lieux des labels sur le territoire  
Etat de la mise en œuvre de la démarche qualité et du classement de l'Office de tourisme

**Mission 7 : Développement de l'offre et commercialisation**

→ Elaborer des produits touristiques et assurer leur commercialisation, seul ou avec les partenaires.

→ Développer une offre attractive autour du patrimoine en collaborant avec les acteurs locaux.

→ Développer une offre attractive autour des activités de pleine nature en collaboration avec les acteurs locaux.

→ Commercialiser des produits locaux et artisanaux (sans entrer en concurrence avec les commerces).

→ Développer des produits autour de la nouvelle identité visuelle.

**Indicateurs :**

Produits et offres développés - chiffres des ventes  
Chiffre d'affaire de la boutique et marge

## **Article 5 : Moyens mis à disposition par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **Article 5.1 : Montant de la subvention**

Pour permettre à l'ASSOCIATION de remplir cette tâche d'intérêt public, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à verser, à l'ASSOCIATION et pour chaque année de fonctionnement, une subvention liée aux actions mentionnées ci-dessus.

De plus, en fonction des possibilités, l'ASSOCIATION pourra bénéficier de l'accompagnement périodique de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES par l'intermédiaire d'un chargé de mission. Cet accompagnement devra être validé préalablement.

D'après délibération de l'Assemblée communautaire en date du 15 décembre 2020, cette subvention sera composée de la façon suivante :

- Une part liée aux missions classiques de l'ASSOCIATION d'un montant de 75 000 €.
- Une part au titre des missions complémentaires confiées par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES d'un montant de 20 000 €.

La subvention totale s'élève donc à 95 000€.

### **Article 5.2 : Versement de la subvention**

La subvention sera versée, de la manière suivante :

- Acompte 1 : au mois de janvier, de 50%.
- Acompte 2 : au mois de mai, de 30%.
- Solde au mois de novembre, de 20% sur présentation du bilan mentionné à l'article 8.1.

## **Article 6 : Moyens mis à disposition par l'ASSOCIATION**

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 7 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4-1 de la présente convention.

## **Article 7 : Engagements de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 8 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4-1 de la présente convention.

## **Article 8 : Engagements de l'ASSOCIATION**

### **Article 8.1 : Obligation d'information sur la réalisation des objectifs annuels**

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre, au plus tard à la fin du mois d'octobre de l'année 2022, à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES les documents suivants :

- Un bilan moral détaillé de l'activité de l'année 2022
- Un rapport d'activité mentionnant le niveau de réalisation des objectifs 2022
- Le projet détaillé de son activité pour l'année 2023

### **Article 8.2 : Obligation d'information associative**

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre, au plus tard à la fin du mois de juillet de l'année 2022, à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES les documents suivants :

- Un bilan complet de ses comptes de l'année 2021 (comptes de résultat, bilan financier)
- Un bilan détaillé pour les équipements mis à disposition par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- Le compte-rendu complet de toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires
- Les tarifications des différents équipements mis à jour

## **Article 9 : Modalités d'évaluation**

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 10 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4.1 de la présente convention.

Les PARTIES sont également informées que la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 stipulera la réalisation d'une évaluation du projet et des actions menées.

**Article 10 : Assurances et responsabilités**

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 11 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4.1 de la présente convention.

**Article 11 : Litiges**

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, l'ASSOCIATION et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

Dans un délai d'un mois à compter de la naissance du litige, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif de Nancy, compétant en la matière.

# Eclairage public

## **OBJET 5 / FUCLEM – adoption des nouveaux statuts et transfert de compétence**

- Modification des statuts

Le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et les statuts de la FUCLEM doivent être adaptés, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités membres.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical de la FUCLEM, lors de sa séance du 29 octobre 2021, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- l'abandon de la compétence "Infrastructures et réseaux de communications électroniques", celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est et le déploiement de la fibre optique ;
- le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centre d'Affaires "Cœur de Meuse" - ZID TGV 55220 LES TROIS DOMAINES ;
- des garanties sont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;
- prise en compte des communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1000 habitants ;
- modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines collectivités de groupements adhérents ;

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant à la FUCLEM de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le bureau remet un avis sur les nouveaux statuts de la FUCLEM avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire.

- Transfert de la compétence IRVE

En 2016, il avait été décidé que la FUCLEM soit coordonnatrice d'un groupement de commandes afin d'installer deux bornes de recharge pour elle-même et permettre le déploiement d'un Service Public d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le Département de la Meuse.

Désormais, il convient pour les membres de la FUCLEM dotés d'une ou plusieurs bornes de recharge installées par la FUCLEM à leur demande ou qui souhaitent intégrer au réseau FUCLEM des bornes existantes sur leur périmètre ou disposer de nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques" (IRVE) sur leur périmètre, de transférer la compétence IRVE à la FUCLEM, afin de mutualiser les offres d'installation, de gestion/supervision et de maintenance et de permettre l'élaboration d'un Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) au cours de l'année 2022.

Il convient de distinguer la compétence IRVE (article L2224-37 du CGCT) de la compétence parcs de stationnement, cette dernière restera à la charge des membres qui transféreront la compétence.

La demande de transfert de compétence sera accompagnée d'une procédure d'installation et de gestion qui précise et fixe les règles permettant le bon exercice de la compétence par la FUCLEM, en décrivant les droits, les obligations et les engagements réciproques entre la FUCLEM et les collectivités membres lui ayant transféré la compétence susdite.

Ainsi, la FUCLEM prendra en charge par les coûts liés au changement de prestataire et à la remise en état du parc, sans répercussion sur les collectivités membres. En revanche, les coûts liés à la gestion / supervision seront demandés aux membres sous la forme d'un forfait de fonctionnement (1 500 € annuels par borne 22 kva ou 3 000 € pour une 60 kva). Pour ce qui concerne les coûts de dépannage et de réparation, il a été décidé de le mutualiser par une répartition sur l'ensemble des bornes.

Hervé CULOT PONCE précise qu'il faudra être vigilant sur la fourniture en électricité. A l'heure actuelle, la borne est branchée directement sur le compteur électrique de la Codecom.

Le Bureau remet un avis sur le transfert de la compétence IRVE à la FUCLEM, avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire.

## Vie associative et culturelle

### **OBJET 6 / Centre culturel Ipousteguy : convention de dépôt de l'œuvre "Le mangeur de gardiens"**

Le Mangeur de gardiens, seule grande œuvre en céramique d'Ipoustéguy, est installé au Musée Barrois de Bar-le-Duc depuis le début des années 2000, il s'agit d'un don de l'artiste au Département de la Meuse.

Suite à la fermeture pour plusieurs années du Musée Barrois afin d'effectuer un vaste chantier des collections, le Département a proposé que cette sculpture monumentale et unique rejoigne le Centre Culturel le temps des travaux. Le Mangeur de Gardiens sera le centre d'intérêt majeur de la nouvelle exposition.

Il s'agit d'une œuvre de 1970, de grand format (180\*400\*200 cm) dont la valeur est estimée à 100 000 €.

Le département aurait en charge le transport et l'installation de cette œuvre. La Communauté de communes aurait simplement en charge les frais d'assurances de l'œuvre (inclus dans le contrat assurance dommage aux biens).

Le Bureau est invité à délibérer sur le dépôt de cet œuvre au centre culturel Ipousteguy.

---

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant la volonté des élus d'accueillir cette œuvre majeure au centre culturel Ipousteguy,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTE la mise en dépôt de l'œuvre « Le mangeur de gardiens » au centre culturel Ipousteguy

AUTORISE le Président à signer la convention de dépôt avec le Département de la Meuse, telles qu'annexée,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---



# Ressources humaines

## INFORMATION / Bilan social de la collectivité

Le bilan social 2020 de la collectivité est présenté lors de l'assemblée.

Ce bilan fait mention des moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

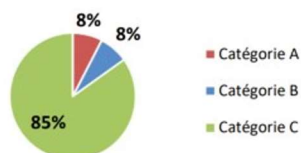
### Effectifs

81 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

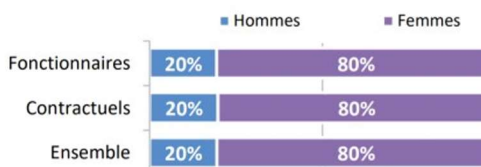
- > 56 fonctionnaires
- > 10 contractuels permanents
- > 15 contractuels non permanents



Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



### Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,39	de 50 ans et +
Contractuels permanents	39,00	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>46,97</b>	<b>de 30 à 49 ans</b>
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	40,83	de - de 30 ans

### Mouvements

En 2020, 7 arrivées d'agents permanents et 7 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2019 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2020
66 agents	66 agents

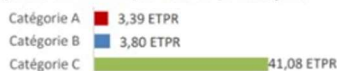
### Équivalent temps plein rémunéré

58,42 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 40,25 fonctionnaires
- > 8,02 contractuels permanents
- > 10,15 contractuels non permanents

106 324 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie



### Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 29,48 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	7 258 517 €	Charges de personnel*	2 140 049 €	➔	Soit 29,48 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

\* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	148 203 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		206 930 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 473 €		
Supplément familial de traitement :	13 299 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
<b>Total</b>	<b>1 185 274 €</b>		

# Finances

## **OBJET 7/ Admission en effacement de dettes**

La Communauté de communes a été destinataire de demandes d'effacement de dette suite à des décisions prononcées par le Tribunal sur des dossiers de surendettement de plusieurs personnes.

Ainsi, il s'avère nécessaire de prononcer l'admission en effacement des dettes suivantes :

<b>Créances</b>	<b>Montant budget principal</b>	<b>Montant budget annexe OM</b>
Loyers 2017	568.52 €	
Cantines	153.97 €	
Ordures Ménagères		565.00 €

Le bureau remet un avis favorable sur ces effacements de dettes avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire.

## **OBJET 8/ Décisions modificatives**

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité, il est indispensable d'effectuer quelques ajustements au sein des différents budgets, à savoir :

- **Budget général**

- DM n°6 : Au vu des différents avenants conclus sur le marché de construction des terrains familiaux afin de réaliser notamment un mur pour soutenir les boîtes aux lettres et coffret Enedis ou encore la pose des regards de visite pour l'assainissement, il convient d'ajuster le budget.

<b>DM 6 - DM OPERATION 100 - TERRAINS FAMILIAUX - 14/12/2021</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313 (23) : Constructions - OP 100	24 950,00		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - OP 100	-24 950,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

- DM n°7 : Il convient d'ajuster les crédits de participation à l'installation de la fibre, les annualités ayant été modifiées suite à réception de la convention définitive, il est par conséquent nécessaire de procéder à une Décision Modificative, proposée de la façon suivante :

<b>DM 7 - DM OP 104 - PARTICIPATION INSTALL FIBRE - 14/12/2021</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-34 100,00		
204123 (204) : Projets d'infrastructures d'intérêt national - OP 104	34 100,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

- DM n°8 : Il convient d'ajuster les crédits pour paiement des travaux annuels de rénovation du réseau d'éclairage public compensé par la baisse des crédits liés aux extensions de réseau :

<b>DM 8 - DM 8 - TX REFECTION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC - 14/12/2021</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
217538 (21) : Autres réseaux - OP 107	-13 000,00		
2317 (23) : Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo. -OP 107	13 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

- DM n°9 : Il convient d'ajuster les crédits afin de permettre le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'une blanchisserie au sein des cellules commerciales à Stenay. Cette augmentation des crédits est compensée par la baisse des crédits prévus et non consommés pour la rédaction de l'acte d'achat des cellules.

<b>DM 9 - DM OP 108 - ZAC AMENGT BLANCHISSERIE - 14/12/2021</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - OP 108	85 000,00		
2138 (21) : Autres constructions - OP 108	-85 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

- DM n°10 : Il convient d'ajuster les crédits concernant le PLUi, les frais d'insertion n'avaient pas été prévus au budget. Ils sont compensés par les dépenses imprévues.

<b>DM 10 - DM 10 - OP 115 - PARUTION PLUI - 14/12/2021</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-540,00		
2033 (20) : Frais d'insertion - OP 115	540,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

- DM n°11 : Il convient d'ajuster les crédits budgétaires car l'étude de diagnostic des équipements sportifs n'avait pas été prévue au budget initial. Ils sont compensés par les dépenses imprévues.

<b>DM 11 - DM OP 117 - ETUDE EQUIPEMENTS SPORTIFS - 14/12/2021</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-24 000,00		
2031 (20) : Frais d'études - OP 117	22 000,00		
2033 (20) : Frais d'insertion - OP 117	2 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

- DM n°12 : Ajustement crédits matériel informatique (2 TNI) à école Albert Toussaint compensé par la baisse des crédits affectés aux travaux d'aménagement de la cour extérieure de l'école de Laneuville qui ne seront pas réalisés dans l'immédiat.

**DM 12 - DM 12 - ECOLE A TOUSSAINT 2 TBLEAUX NUM - 14/12/2021**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21735 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - OP 119	-8 150,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - OP 119	8 150,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

- DM n°13 : Ajustement des crédits pour l'achat de nouveaux véhicules et divers outillages pour le chantier d'insertion

**DM 13 - DM 13 - OP 123 CELLULE INSERTION - 14/12/2021**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-11 400,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - OP 123	4 200,00		
2182 (21) : Matériel de transport - OP 123	7 200,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

- DM n°14 : ajustement des crédits rendu nécessaire suite à plusieurs opérations, à savoir :
  - honoraires et études / publication marché - travaux collège à Dun
  - Création d'une porte de garage au bâtiment Stéfil
  - Matériels divers pour les services techniques
  - Modernisation du réseau informatique

Compensation des dépenses ci-dessus par une baisse des crédits prévus aux Travaux Démolition Collège qui n'auront pas lieu en 2021.

**DM 14 - DM 14 - OP 111 SERVICES PUBLICS - 14/12/2021**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études -OP 111	10 000,00		
2033 (20) : Frais d'insertion - OP 111	3 500,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc -OP 111	5 000,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - OP 111	2 600,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - OP 111	4 000,00		
2184 (21) : Mobilier - OP 111	1 000,00		
2313 (23) : Constructions - OP 111	-26 100,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

- DM n°15 : Ajustement des crédits pour l'achat des matériels divers pour le multi accueil de Cléry-le-Petit ou pour les activités périscolaires des écoles de Laneuville et des Courlis. Ces dépenses sont compensées par la baisse des crédits affectés aux travaux du pôle petite enfance à Sivry, qui n'auront pas lieu en 2021.

### **DM 15 - DM 15 - OP 120 MULTI ACCUEIL - PERISCOLAIRE - 14/12/2021**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - OP 120	8 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - OP 120	1 000,00		
2313 (23) : Constructions - OP 120	-9 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

- Budget annexe Lac Vert**

DM n°2 il convient d'ajuster les crédits pour la commande d'une nouvelle barrière de contrôle d'accès au Lac Vert suite à la défaillance de celle existante.

Article	Désignation article	SERVICES	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
020	Dépenses imprévues	Défaut	-11000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	01CDOULC	11000,00	0,00	0,00
<b>Totaux :</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- Budget annexe Station-service**

DM n°1 : il convient d'ajuster les crédits afin d'inclure au budget les frais de la division parcellaire.

### **DM 1 - DIVISION PARCELLAIRE - 14/12/2021**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
2115 (21) : Terrains bâtis	1 050,00		
2313 (23) : Constructions	-1 050,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Le bureau remet un avis favorable sur ces décisions modificatives avant d'en soumettre l'approbation au Conseil communautaire.

## **OBJET 9/ Provisions pour créances douteuses**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers contribue à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'une collectivité.

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de deux ans au 31/12 de l'exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Il est ainsi nécessaire de délibérer sur le pourcentage de dépréciation à 15 %, minima requis.

Pour ce faire, nous devons également ouvrir les crédits nécessaires pour constituer la provision pour l'année 2021 sur les différents budgets communautaires (général et annexes) :

- Budget général – DM n°16

Prélèvement sur fonds libres.

- Imputations de dépenses				
Article	Désignation article	Opération	SERVICES1	Montant Réel
▶ 6817	Dot. aux prov. pour dépré. des actifs cii		01GENE	15433,40

- Budget annexe assainissement – DM n°1

- Imputations de dépenses				
Article	Désignation article	Opération		Montant Réel
▶ 611	Sous-traitance générale			-194,95
6817	Dot. aux dépréciations des actifs circulants			194,95

- Budget annexe ordures ménagères – DM n°1

- Imputations de dépenses				
	Article	Désignation article	Poste 1	Montant Réel
▶	617	Etudes et recherches	11OM1	-13317,66
	6817	Dot. aux dépréciations des actifs circulants	11OMDECH	13317,66

- Budget annexe SPANC – DM n°1

Prélèvement sur fonds libre.

- Imputations de dépenses				
	Article	Désignation article	Opération	Montant Réel
▶	6817	Dot. aux dépréciations des actifs circulants		741,21

- Budget annexe Lac vert – DM n°3

Imputations de dépenses				
	Article	Désignation article	SERVICES	Montant Réel
▶	60631	Fournitures d'entretien	03MEUSEN	-1754,59
	6817	Dot. aux prov. pour dépré. des actifs circulants	01CDOULC	1754,59

Le bureau remet un avis sur ces points avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire.

## **OBJET 10 / Ligne de trésorerie**

La Communauté de Communes a engagé de nombreux projets pour lesquels des subventions ou d'autres sources de financement (vente, location, ...) ont été recherchées et approuvées. Néanmoins, avant de pouvoir bénéficier du versement des subventions ou des autres sources de financement, il y a un délai qui peut être plus ou moins long avant que la collectivité n'en perçoive l'intégralité, dû aux financeurs, aux délais administratifs ou juridiques.

Aussi, depuis le mois d'octobre, la CODECOM se trouve confrontée à des alertes sur le montant de trésorerie avec des engagements obligatoires et réguliers, tels que les salaires ou attributions de compensation, et des factures plus ou moins conséquentes sur les chantiers en cours.

Aussi, pour le moment, la situation n'a pas engendré de priorisation des factures, mais il n'est pas impossible que cela arrive.

Ainsi, l'ouverture d'une ligne de trésorerie serait intéressante, car elle permettrait de bénéficier de fonds sur le compte de la collectivité, fonds qui permettraient de faire la jonction jusqu'au



moment de l'arrivée desdites subventions. Le recours à cette ligne de trésorerie ne serait réalisé qu'en cas d'urgence et le remboursement de cette dernière serait fait dès que possible.

Il vous est alors proposé d'autoriser le Président à souscrire auprès d'un organisme bancaire pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie.

Le Bureau remet un avis favorable.

## **OBJET 11/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Le canton de Montmédy et Stenay a toutefois été choisi comme pilote de cette mesure, qui sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Bureau remet un avis favorable.



## Enfance et jeunesse

### **OBJET 12/ Modifications des conditions des participations aux frais de l'OGEC Sainte Marie**

La Communauté de Communes participe financièrement au fonctionnement de l'OGEC Sainte-Marie (école privée Sainte Marie), de par le Code de l'Éducation, modifié notamment par la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

A ce titre, la CODECOM verse chaque année une subvention correspondant aux élèves présents dans cette école, sur la base d'un calcul de coût moyen à l'élève comprenant les charges, les fluides, les travaux d'entretien et de réparation, les maintenances, .... Et le personnel scolaire, en dehors du personnel des ATSEM, étant donné que l'école n'était obligatoire qu'à partir de l'âge de 6 ans.

Or, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance modifie le Code de l'Éducation et précise que l'instruction est obligatoire pour les enfants de 3 à 16 ans.

Aussi, les écoles publiques comme privées se voient dans l'obligation d'accueillir les enfants dès l'âge de 3 ans.

Par conséquent, l'OGEC Sainte-Marie a sollicité une modification de la convention en ajoutant la part liée aux ATSEM.

Ainsi, un avenant à la convention est donc proposé.

Le bureau remet un avis sur cette modification avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire.

# Administration

## **OBJET 13 / Modifications statutaires – Prise de compétence**

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est riche en patrimoine remarquable. Certains d'entre eux font l'objet de valorisation par le biais des collectivités ou d'associations.

Il existe sur le territoire une multitude de lavoirs qui sont en fonction des communes en plus ou moins bon état.

Un premier diagnostic avait été initié par des bénévoles souhaitant s'investir sur ce sujet avant la crise sanitaire, mais ce diagnostic n'a pu aboutir. L'objectif était de pouvoir envisager une valorisation de ces patrimoines, par le biais de mise en place de circuit des lavoirs.

Un projet avait été envisagé en 2017 par la commune de Mont-devant-Sassey, en vue de réhabiliter la Mairie-lavoir, située au centre du village, avec comme objectif de créer dans les salles de l'ancienne mairie, une salle d'exposition ou pédagogique sur la thématique de l'eau en Meuse.

Aussi, afin que la Communauté de Communes puisse engager cette réflexion à l'échelle intercommunale, il est proposé de procéder à une modification statutaire et d'inscrire dans les compétences facultatives : « Réhabilitation, entretien et valorisation de Petits patrimoines architecturaux des communes. Est d'intérêt communautaire la mairie-lavoir de Mont-devant-Sassey ».

Suite à discussion, il est proposé de retravailler ce point, dans l'attente d'une définition plus précise de cette compétence après recensement auprès des communes de l'ensemble des « lavoirs ».

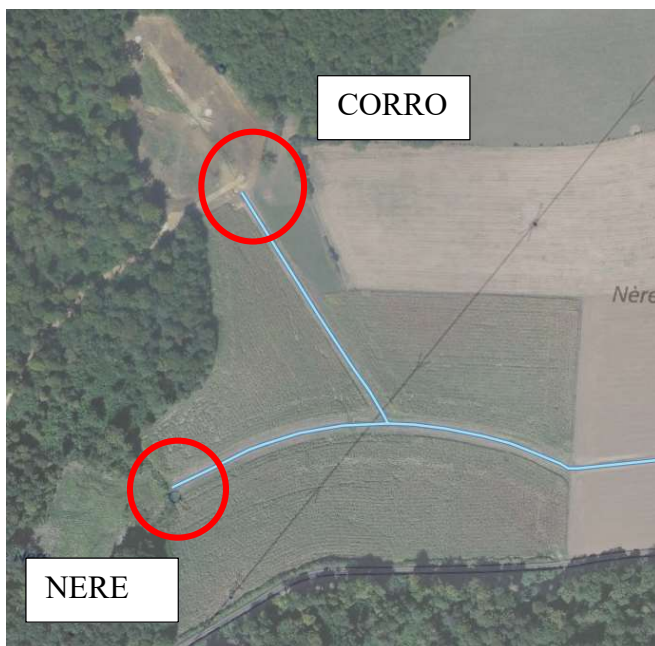
# Aménagement durable du territoire

## **OBJET 14/ Plan d'action sur le Ruisseau de Nère à Olizy-sur-Chiers**

Suite à un meilleur captage, il y a de nouveau un écoulement en surface continu pour le ruisseau de Nère, alimenté par le trop plein de deux sources.

Cela soulève plusieurs problématiques :

- 1- Lit mineur mal calé en fond de talweg, ce qui engendre en période de hautes eaux des débordements dans la bande enherbée et en partie dans la culture. Un écoulement à angle droit.
- 2- Un problème de sécurité sur le tronçon en amont immédiat du village : l'écoulement en bas-côté crée une instabilité et des débordements en travers de la chaussée
- 3- La commune porte un projet de rénovation des conduites d'eau car elles sont vétustes (conduites en grès ne pouvant être mise en pression, fragilisées par le passage des engins agricoles en surface). Ce projet peut avoir des incidences sur l'écoulement et le tracé du cours d'eau.



A mener de pair avec les travaux de réfection des conduites d'AEP et leur éventuelle incidence sur les prélèvements et donc les débits du cours d'eau, qui doivent passer sur les bandes enherbées le long du cours d'eau, il faudrait repositionner le cours d'eau dans le point bas du talweg et aménager un véritable lit : création d'un matelas alluvial et formation d'un lit avec des lits emboîtés (c'est-à-dire un lit d'étiage étroit et un lit permettant de recevoir les débits en débit plus élevé) et avec une certaine sinuosité.

Les interventions portent uniquement sur du foncier privé. Il sera donc nécessaire de conventionner avec les propriétaires et exploitants pour les travaux.

Des partenaires financiers peuvent être sollicités dans la mesure où il s'agit d'un programme ambitieux de restauration, même si une partie du linéaire ne peut être restaurée (environ 500 m de busage sous la route) comme l'Agence de l'eau Rhin Meuse, le Conseil Départemental et le conseil Régional afin de viser un soutien financier à 80 % sur l'opération.

	Montant HT
Maitrise d'œuvre	30 000 €
Relevés topographiques	3 000 €
Etude hydraulique/ etude complémentaire	15 000 €
Restauration du lit, franchissements	250 000 €
Plantations / diversification/	20 000 €
	318 000 €
20 % CODECOM	63 600 €

Le sujet est renvoyé pour discussion en commission développement durable.

### **OBJET 15 / Ordures ménagères – grille tarifaire et règlement de facturation**

Suite à la réunion de la commission, le 25 novembre, les différentes grilles tarifaires proposées seront exposées durant la réunion de bureau.

Suite à de nombreux échanges, il est proposé d'approfondir le point lors d'une prochaine commission / réunion de bureau avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 14 décembre.

La séance prend fin à 18h45.

Le Président,

Daniel GUICHARD